BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 19 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONSTITUTION ET DE LA CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992
portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 16 mai 1994
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier :
- La Constitution de l'Union Internationale des Télécommunications adoptée à Génève le 22 Décembre 1992 .

- La Convention de l'Union Internationale des Télécommunications adoptée à Génève le 22 Décembre 1992 .

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 16 Mai 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE